



**Délibération n° BUR. – 18 – 17 mai 2017 – Avis relatif à l’avenant n°12 à la convention nationale des orthoptistes libéraux.**

Par lettre en date du 19 avril 2017, notifiée le 27 avril 2017, la Direction générale de l’UNOCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°12 à la convention nationale des orthoptistes libéraux, signé le 19 avril 2017 par l’UNOCAM et le Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO).

Les dispositions de cet avenant remplacent la convention nationale et ses avenants n°1 à n°11.

L’UNOCAM prend acte de l’avenant n°12, sans en devenir signataire.

**Délibération adoptée à l’unanimité**